

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction des mobilités routières

### **Décision du 12 décembre 2023 relative à l'approbation de la révision des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A7, A51, A55, A507, A557 et des routes nationales 296 et 568**

NOR : TRET2318490S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date 2 juillet 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire de la route nationale 568 ;

Vu le dossier en date du 19 octobre 2020 de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire des autoroutes A7, A51, A55, A557, A507 et de la route nationale 296 ;

Vu les avis de l'inspecteur général routes du 21 février 2020 et du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Sur proposition du chef du département de la transition écologique et de la doctrine technique en date du 4 décembre 2023 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés, les schémas directeurs de signalisation de autoroutes A7, A51, A55, A507, A557 et des routes nationales 296 et 568 dans le département des Bouches-du-Rhône, figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers de Méditerranée qui est chargé de son exécution.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 12 décembre 2023

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des mobilités routières,

Sandrine CHINZI